

3 MA INGENIERIE CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros

Siège social : BAYONNE (64100) – Hall A – 31 Avenue de l'Aquitaine

RCS de BAYONNE N° 799 374 707

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 02 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt six

Le 02 Janvier à 10 heures

Une Assemblée Générale Extraordinaire de la société « 3 MA INGENIERIE CONSEIL » s'est tenue au siège social.

SONT PRESENTS :

- La société « GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION », Actionnaire, propriétaire de 300 actions, agissant également en qualité de Président de la société, représentée par Monsieur Mathieu MAS, en sa qualité de Gérant ;
- La société « MVBA », Actionnaire, propriétaire de 700 actions, représentée par Monsieur Bernard ABAD ;

En outre, est présent la société « JLBC CONSEIL », agissant en qualité de Directeur Général, représentée par son Gérant Monsieur Bernard ABAD.

La totalité du capital étant présente, l'Assemblée Générale est déclarée compétente pour délibérer.

Quitus définitif est donné de la convocation.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la société « GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION » démissionnaire
- Constatation de la fin de mandat du Directeur Général
- Modification statutaire
- Pouvoirs

Diverses observations sont échangées, puis le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

MM

1 BA

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale qui se reconnaît valablement convoquée et qui donne au Président quitus de sa convocation, après avoir pris acte de la démission de la société « GROUPE INGENIERIE CONSTRUCTION » de ses fonctions de Président, désigne en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

- La société « JLBC CONSEIL » société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le N° 928 779 297, dont le siège social est à SAINT PIERRE D'IRUBE (64990) – 50 Rue Etcherouty, qui exerçait jusqu'alors les fonctions de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution précédente, prend acte de la fin de mandat de la société « JLCB CONSEIL » en qualité de Directeur Général, et ce, suite à la nomination de cette dernière comme Président de la société à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Il n'est pas nommé de nouveau Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de la modification statutaire suivante :

L'article 12 – PRESIDENT des statuts sera dorénavant libellé comme suit :

« En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02/01/2026, le Président est :

La société « JLBC CONSEIL », société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de BAYONNE sous le N° 928 779 297, dont le siège social est à SAINT PIERRE D'IRUBE (64990) – 50 Rue Etcherouty ».

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MM

BA

QUATRIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.



Bon pour acceptation du mandat de
Président

